



L'élevage d'animaux pour leur fourrure

Impact sur le bien-être animal

La majorité des plus de trois millions d'animaux tués chaque année au Canada pour leur fourrure sont des renards et des visons élevés en captivité à cette fin. Ce type d'élevage est hautement problématique en termes de bien-être animal. En effet, sur les fermes d'élevage, des renards, qui, à l'état sauvage, ont un domaine vital d'une douzaine de kilomètres carrés, se retrouvent enfermés dans de petites cages grillagées. Les visons, qui sont des animaux solitaires et semi-aquatiques, se retrouvent entassés par milliers dans des cages empilées les unes sur les autres à l'intérieur de hangars sans accès à de l'eau pour se baigner. De telles conditions de vie privent ces animaux de la possibilité d'exprimer leurs comportements naturels les plus élémentaires et occasionnent de la frustration et du stress par ailleurs bien documentés par les études scientifiques¹.

Les méthodes de mises à mort sont également problématiques : asphyxie pour les visons et électrocution anale pour les renards. Il ne s'agit pas de pratiques désuètes ou délinquantes, mais bien de pratiques standard de l'industrie, qui sont même codifiées dans les lignes directrices élaborées par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage².

Impact sur l'environnement

L'écoulement de phosphore contenu dans le fumier de visons peut contribuer à la contamination de bassins d'eau à proximité des élevages. La charge en phosphore dans une étendue d'eau a des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques, dont la prolifération de cyanobactéries (algues bleues). Ces algues peuvent, entre autres, engendrer la mort de poissons, contaminer l'eau potable et libérer des toxines qui pourraient poser un risque sérieux à la santé des humains et des animaux³.

De plus, l'élevage de visons, tout comme la transformation de leur fourrure, est inefficace au point de vue énergétique car il nécessite un grand apport en ressources comme l'eau, les terres, la nourriture et l'énergie. Il contribue notamment aux changements climatiques, l'appauvrissement de l'ozone et l'acidification des écosystèmes terrestres⁴.

¹ Voir par ex. Georgia, J. M., Cooper, C., & Clarebrough, C. (2001). Frustrations of fur-farmed mink. *Nature* 410, 35-26 (2001).

² Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des renards d'élevage** (*Vulpes vulpes*) (2013), en ligne : nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage; Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage** (2013), en ligne : nfacc.ca/codes-de-pratiques/visons.

³ **Mink Industry and Lakes in Nova Scotia** (furfreenalliance.com)

⁴ Bijleveld, M., Korteland, M., & Sevenster, M. (2011, January) The environmental impact of mink fur production. CE Delft.

Impact sur la santé publique

L'élevage intensif de visons est un vecteur de propagation du coronavirus. De fait, les visons ont la capacité de contracter le coronavirus responsable de la COVID-19 provenant des humains⁵, et de se le transmettre entre eux⁶. Les conditions dans lesquelles sont gardés les visons d'élevage, caractérisées par un grand nombre d'animaux vivant entassés dans un petit espace, favorisent cette transmission.

En plus de pouvoir se transmettre la maladie entre eux, les visons peuvent servir d'hôtes intermédiaires et ensuite transmettre une forme mutée du virus aux travailleurs qui les côtoient⁶. Le vison d'Amérique est d'ailleurs une des seules espèces non humaines connue pour avoir transmis le coronavirus à l'homme⁵. Plusieurs cas d'infection dans des élevages de visons, transmis d'animal à humain, ont été rapportés à travers le monde, notamment au Canada⁷.

D'autre part, afin de prévenir la biodégradation, la préparation et la teinture des fourrures nécessitent l'utilisation de produits chimiques comme le formaldéhyde. Ce carcinogène connu⁸ peut avoir un effet négatif sur la santé des travailleurs.e.s manipulant les fourrures, ainsi que les consommateurs et consommatrices qui les portent.

Une industrie en déclin

L'industrie de la fourrure, et particulièrement de l'élevage pour la fourrure, est toutefois actuellement en déclin, y compris au Québec. Alors qu'en 1982 on enregistrait 226 fermes d'élevage en sol québécois, aujourd'hui, en 2022, on n'en compte plus que trois, une de renards et deux de visons⁹.

Cette décroissance s'inscrit dans une tendance mondiale : l'acceptabilité sociale de la production de fourrure est en chute libre. De plus en plus de grandes marques renoncent à l'utilisation de fourrure dans leurs collections.

Au niveau législatif, plus d'une dizaine de pays ont interdit les fermes à fourrure dans la dernière décennie, dont tout récemment la France, l'Italie et l'Irlande. L'année dernière, la Colombie-Britannique est devenue la première province à interdire l'élevage de visons pour leur fourrure, décision provoquée par des éclosions de COVID-19 dans ce type d'élevage.

Selon un récent sondage, la majorité des québécois et québécoises s'opposent à l'élevage d'animaux pour leur fourrure¹⁰.

La demande : interdire l'élevage d'animaux pour leur fourrure au Québec

L'élevage de renards et de visons pour leur fourrure relève de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ c. B-3.1) et donc du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le MAPAQ est actuellement en train de procéder à une révision de la réglementation québécoise relative à la protection des animaux. La publication d'un projet de règlement concernant le bien-être des animaux d'élevage est attendue d'ici quelques mois. Une interdiction de l'élevage d'animaux pour leur fourrure pourrait figurer dans ce nouveau règlement¹¹.

⁵ Déclaration conjointe sur l'importance prioritaire de la surveillance de l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux sauvages et de la prévention de la formation de réservoirs animaux (who.int)

⁶ 2021_02_19_scientific_statement_mink.pdf (eurogroupforanimals.org)

⁷ SARS-CoV-2 in animals used for fur farming: GLEWS+ risk assessment, 20 January 2021 (who.int)

⁸ Formaldehyde and Cancer Risk - NCI

⁹ Statistique Canada, (Tableau 32-10-0116-01) (2021) et (Tableau 32-10-0155-01) (2022).

¹⁰ Sondage effectué par Léger Marketing pour le compte de TACT auprès de 1015 québécois et québécoises du 6 au 9 mai 2022.

¹¹ En effet, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* prévoit des pouvoirs réglementaires très larges, notamment à l'art. 64, paragraphe 20 : « Le gouvernement peut, par règlement (...) prévoir toute autre mesure visant à assurer le bien-être ou la sécurité des animaux, lesquelles mesures peuvent varier en fonction notamment de leur espèce, leur sous-espèce ou de leur race, du type d'activités exercées par leur propriétaire ou la personne en ayant la garde ou du type de lieux dans lesquels ils sont gardés. ».